

COMMUNE DE BAYET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I – Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bayet ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.

Le compte administratif 2022 a été approuvé le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II – Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif 2022 de la commune de Bayet a été voté par le conseil municipal le 8 avril 2022

. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec
 - . une légère augmentation de la masse salariale tenant compte toujours du GVT (glissement vieillesse technicité)
 - . une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - . une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - . la poursuite de la participation de la commune au redressement des finances publiques
 - . le maintien des taux de fiscalité communale
 - . la réforme de la taxe d'habitation avec non plus la perception du produit de la taxe mais une compensation de l'Etat
- Un programme d'investissement permettant de finir le projet de réhabilitation de la mairie, de terminer la réfection de deux courts de tennis, d'aménager la cour de la mairie et la place de l'église, l'isolation de la cantine et changement de chauffage, installation d'un columbarium et d'un portillon piéton au cimetière.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, crèche, locations de salle...), aux impôts locaux, à la taxe sur les pylônes électriques, aux compensations versées par la communauté de communes et par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 689 277,63 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer.

Les charges de personnel représentent 45 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 16 agents titulaires en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 1 478 585,22 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en 2022 de 22,87 % par rapport au montant réalisé en 2021.

Elles passent de 1 137 557 € à 1 474 734 €. Cette augmentation importante est due au passage de la grêle le 4 juin 2022, qui a obligé la commune à effectuer des travaux de réparations de toitures.

En 2022, les dépenses d'ordre concernent l'amortissement de l'étude PLU pour un montant de 3 059,98 € et l'amortissement de la subvention d'investissement pour le budget assainissement 2020, pour un montant de 740,76 €

Dépenses	Montant réalisé en 2021	Montant réalisé en 2022
Dépenses courantes	236 817 €	598 019 €
Dépenses de personnel	647 231 €	665 957 €
Atténuation de recettes	68 876 €	68 734 €
Autres dépenses	180 607 €	140 038 €
Dépenses gestion services	1 133 531 €	1 472 748 €

<i>Dépenses financières</i>	3 476 €	1 986 €
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	550 €	0 €
Total dépenses réelles	1 137 557 €	1 474 734 €
Dépenses d'ordre	48 165 €	3 851 €
Total des dépenses	1 185 722 €	1 478 585 €

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2022 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 262 061 €
- Les impôts locaux, les taxes et les compensations de la communauté de communes : 731 687 €
- Les compensations de l'Etat (compensation taxe habitation, FC TVA fonctionnement) : 340 464 €
- Les loyers des immeubles : 44 192 €
- Les produits exceptionnels, notamment les remboursements par l'assurance, pour un montant de 302 201 €

Les recettes augmentent de 18,47 % par rapport à 2021, en raison du remboursement par l'assurance des réparations des toitures

Recettes	Montant réalisé en 2021	Montant réalisé en 2022
<i>Atténuation de dépenses</i>	32 107 €	8 672 €
<i>Recettes des services</i>	215 885 €	262 061 €
<i>Impôts et taxes</i>	721 557 €	731 687 €
<i>Dotations et participations</i>	320 607 €	340 464 €
<i>Autres recettes de gestion</i>	39 918 €	44 192 €
Recettes de gestion services	1 330 074 €	1 387 076 €
<i>Produits exceptionnels</i>	47 208 €	302 201 €
Total des recettes réelles	1 377 282 €	1 689 277 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €
Total des recettes	1 377 282 €	1 689 277 €

c) *La fiscalité*

Le taux des impôts à partir de 2022 évolue, selon les directives de la DDFP de l'Allier, la commune n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2023, pour la taxe foncière, et en compensation de la perte de la taxe d'habitation, il faut appliquer le taux de la taxe foncière bâti préexistante additionnée du taux de la taxe foncière bâti part départementale, soit :

- Taxe foncière bâti : 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %

d) *Les dotations de l'Etat*

Depuis 2017, la mise en place de la participation au redressement des finances publiques, donne une charge supplémentaire à la commune et annule une recette.

Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2015-2022

2015	2016	2017	...	2020	2021	2022
24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	- 11 399 €	-11 399 €

III – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

b) Les principaux projets au budget de l'année 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation de la mairie
- Réfection de deux courts de tennis
- Travaux de voirie : route de Saint-Pourçain
- Aménagement de la place de la mairie et de l'église
- Installation d'un second columbarium et création d'un portillon piétonnier au cimetière
- Isolation de la cantine et changement de chauffage

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Budget lotissement	14 045 €	Département	87 576 €
Terrains	4 100 €	Région	0 €
Matériel, Mobilier, agencement	16 592 €	Communauté de communes	11 370 €
Construction	120 584 €	Autres	2 889 €
Aménagement extérieur	295 644 €	Etat	32 968 €
Dépôts caution	400 €	Report N - 1	79 200 €
Remboursement capital emprunt	46 168 €	Excédent fonctionnement	86 554 €
		FC TVA	30 978 €
		Taxe aménagement	2 911 €
		Amortissement	3 801 €
		Dépôt caution	400 €
		Immobilisation en	441 €
TOTAL	497 533 €	TOTAL	339 088 €

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 497 533 €.
 Les recettes d'investissement 2022 représentent 259 888 €, correspondant aux recettes de l'année et pour 79 200 € d'excédent d'investissement de 2021.
 Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi : 229 030 € de travaux et acquisitions sont reportés de 2022 à 2023.

Avec un déficit des réalisations d'investissement : 158 444 € et un déficit des restes à réaliser : 62 181 €, la commune a réussi à assumer sans recourir à un nouvel emprunt en 2022.

d) *Etat de la dette :*

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 46 168 € en 2022.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 de 129 974 €, soit 187 € par habitant.

Aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire en 2022.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

11	Charges générales	17 899 €	70	Redevances	11 038 €
14	Atténuation produit	1 624 €	74	Subvention	41 883 €
66	Charges financières	5 058 €	77	Quote-part subv	12 394 €
68	Amortissements	26 051 €	02	Report N-1	7 843 €
	TOTAL	50 632 €		TOTAL	73 158 €

Résultat de fonctionnement excédentaire : 22 526 €

Investissement

1391	Subv équipement	12 394 €	1068	Autres réserves	18 259 €
1641	Emprunt	31 669 €	28156	Amortissements	26 052 €
	Report N-1	18 259 €			
	TOTAL	62 322 €		TOTAL	44 311 €

Résultat d'investissement déficitaire : - 18 010 €

Le compte administratif du service assainissement est constitué principalement de l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, du remboursement des emprunts et de l'amortissement des équipements.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 130 487 €, soit 188 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT

Création d'un budget lotissement pour la viabilisation de quatre lots allée des Prunus. Ce budget reprend le coût du terrain lors de l'acquisition par la commune et les travaux de viabilisation en électricité et téléphone. L'eau et l'assainissement étant déjà installés depuis les travaux de voirie.

Fonctionnement

6015	Terrain à aménager	50 045 €	71355	Variation de stock	28 150 €
605	Equipement	6 850 €	7015	Vente terrains	26 130 €
	TOTAL	56 895 €		TOTAL	54 280 €

Résultat de fonctionnement déficitaire : - 2 611 €

Investissement

3555	Terrains aménagés	28 150 €	168748	Communes	14 045 €
			3555	Terrains aménagés	50 045 €
			001	Excédent investisst	954 €
	TOTAL	28 150 €		TOTAL	65 045 €

Résultat d'investissement excédentaire : 36 894 €

Deux terrains ont été vendu en 2022, les deux derniers resteront à la commune pour espace vert et construction communale.

Fait à Bayet, le 7 avril 2023
Le Maire,
Philippe BUSSERON



Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.